



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le 20 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Joël BERNAUDEAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Patricia MARTINS, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, **Marion ROLLET**, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

**Procurations :** Monsieur Hugues MARTY à Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD, Monsieur Abdelhaq BENNIS à Monsieur Jacques TENE, Madame Sabine BOUET à Madame Catherine RENAUX.

**A partir de la délibération n°82 :**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Joël BERNAUDEAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, **Marie DUCROS**, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Anne-Marie JAMBERT, Jacqueline KADRI, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Patricia MARTINS, Jacqueline POL, Jean-Claude PONGE, Dominique QUENNEVAT, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE, Pascal VALIERE, Raymond VILLENEUVE.

**Procurations :** Monsieur Hugues MARTY à Madame Denise HOUEMONT-REYNAUD, Monsieur Abdelhaq BENNIS à Monsieur Jacques TENE, Madame Sabine BOUET à Madame Catherine RENAUX, **Madame Marion ROLLET à Monsieur Raymond VILLENEUVE.**

Monsieur Thierry ANDRAU est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

**14 x 81 - Institution et Vie politique – Délibération de droit commun – Elections sénatoriales**

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs par bulletin secret conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2121-15, L 2121-16, L 2121-17, L 2121-18, L 2121-26 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Ont obtenu :

**Saint-Lys avec vous pour vous : 11 délégués ; 4 suppléants.**

**L'alternative pour Saint-Lys : 4 délégués ; 1 suppléant.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

**14 x 82 - Institution et Vie Politique – Désignation des représentants au Conseil d'Administration des Etablissements d'enseignement secondaires – Collège Léo FERRE**

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Education, la loi prévoit qu'en-dessous de 600 élèves, la Commune doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

En effet, le **Collège Léo FERRE** a un effectif de **594 élèves**.

Le Conseil Municipal **NOMME** *Madame Catherine LOUIT, titulaire et Marion ROLLET, suppléante* au Conseil d'Administration du Collège Léo FERRE.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 29*

**14 x 83 - Institution et Vie Politique – Autorisation de signature d'une convention d'accès des jeunes Saint-Lysiens à la piscine communautaire de Saint-Lys entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Saint-Lys**

Suite aux travaux de rénovation de la piscine communautaire de Saint-Lys, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) a décidé lors de sa Séance Communautaire du 03 juin dernier la mise en place d'une harmonisation des tarifs des piscines du territoire de communautaire.

Celle-ci est applicable depuis le 16 juin dernier, date à laquelle la piscine communautaire de Saint-Lys a ré-ouvert suite à sa rénovation.

Il est à préciser que les délégués communautaires de Saint Lys ont voté contre.

Monsieur le Maire a présenté la position concernant la gratuité pour les moins de 16 ans fréquentant la piscine de Saint Lys lors du Bureau Communautaire du 17 juin dernier. Les membres du Bureau Communautaire ont accepté, à l'unanimité, le principe de la gratuité pour les moins de 16 ans fréquentant la piscine de Saint Lys sous la condition de la rédaction d'une convention comprenant le reversement par la Ville de saint Lys de la part correspondante.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la CAM et la Ville de Saint-Lys afin de définir les conditions d'accès des jeunes Saint-Lysiens de moins de 16 ans et de remboursement par la Ville à la CAM des produits non encaissés.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 29*

**14 x 84 - Domaine et Patrimoine – Classement dans le domaine public communal des équipements voirie, et espaces communs du lotissement « Le Val Vert », estimation de la valeur vénale**

Une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2013 a été votée afin de classer dans le domaine communal les équipements, la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Val Vert ».

Pour procéder aux formalités de transfert de propriété, il y a lieu de délibérer sur la valeur vénale du bien estimé à l'euro, l'Association Syndicale du lotissement ayant accepté la cession sur ce principe.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** l'estimation pour l'euro de la valeur vénale des équipements, de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Val Vert ».

*(rapporteur : Monsieur Serge DEUILHE)*

*Pour : 29*

**La séance est levée à 20 heures.**

**Le 28 juin 2014  
Le Maire,  
Jacques TENE**